

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4555**

|           |  |
|-----------|--|
| objet :   | <b>Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie à exécuter dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché</b> |
| service : | Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière  |

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4248 en date du 22 mai 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance, l'installation et la fourniture des équipements de protection incendie à exécuter dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 juillet 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Incendie protection sécurité pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible 3 fois une année et d'un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et d'un montant annuel maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché ayant pour objet les prestations de maintenance, l'installation et la fourniture des équipements de protection incendie à exécuter dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Incendie protection sécurité pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et d'un montant annuel maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007, éventuellement 2008, 2009 et 2010 - budget principal et annexes selon nomenclature, référentiel d'achat communautaire H133.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,